

**CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX DEPANNAGES,  
ENTRETIENS, EN SERVICE APRES VENTE OU ATELIER**

Les conditions générales s'appliquent à toutes réparations, dépannages ou entretien effectués en service après vente chez le client ou en nos ateliers, la signature du bon d'intervention par le client implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des conditions ci-après.

**DEVIS DE REPARATION :**

Lorsqu'un devis impose le déplacement d'un technicien pour démontage et remontage afin d'établir un devis détaillé, les frais de déplacement, de main d'œuvre ou de transport du matériel en nos ateliers, sont facturés au client même si ce devis reste sans suite.

Lorsque le devis est établi de visu ou sans déplacement chez le client le devis n'est pas facturable.

Les devis sont réputés être estimatifs, ils sont établis sous toutes réserves de démontage effectif du matériel, et peuvent être sujets à réajustement. La validité des devis est de soixante jours. Passé ce délai, une mise à jour pourra être effectuée.

Le délai d'exécution et d'approvisionnement des pièces détachées mentionnées dans les devis est donné à titre indicatif et sans engagement contractuel.

Lorsqu'un matériel est rentré en atelier pour établissement d'un devis et que ce devis reste sans réponse dans un délai de 30 jours, les frais de garage seront facturés au client. Si le devis reste sans réponse dans un délai de 12 mois, le matériel deviendra la propriété de Matelev et pourra être détruit.

**COMMANDE :**

Un simple appel téléphonique du client demandant une intervention pour dépannage ou entretien, constitue de fait une commande impliquant une facturation correspondante. Toutefois le client a possibilité de confirmer dans un délai d'un jour ouvré suivant l'appel, une commande écrite d'intervention. Passé ce délai l'intervention passera en facturation sans n° de commande client, la simple signature du bon d'intervention par le client valant commande et acceptation des conditions générales.

Les grosses interventions en service après vente ou dépannage en atelier font obligatoirement objet d'un devis à l'acceptation et leur exécution doit obligatoirement faire l'objet d'une commande client.

**DEPLACEMENT :**

Les frais de déplacement en service après vente sont facturables selon un barème en vigueur indiqué au client à sa demande. Si une intervention nécessite plusieurs déplacements, ils seront facturés dans leur totalité.

Lorsque chez un même client, plusieurs machines sont travaillées le même jour, les frais de déplacement seront répartis au prorata du nombre de machines.

**INTERVENTION :**

Lorsqu'un technicien doit attendre chez un client la mise à disposition d'une machine pour intervenir, le temps d'attente est facturé. Les interventions se font selon les horaires en vigueur dans notre établissement.

Si une intervention est demandée en express, en dehors de ces horaires, le taux de main d'œuvre sera majoré en conséquence, soit + 25% en horaire de jour + 50% en horaire de nuit + 100% en horaire de week-end et jours fériés.

**PIECES DETACHEES :**

Les pièces détachées remplacées ont une garantie de 3 mois contre tous vices de fabrications. Cette garantie ne s'applique pas sur les pièces d'usure. Lorsque l'approvisionnement des pièces détachées implique des frais de port et d'emballage importants, ces frais seront débités au client en sus du prix de la pièce. Ceci s'appliquant notamment aux pièces détachées importées.

Les pièces détachées, huiles et graisses usagées sont récupérées et détruites par nos soins, une taxe interne pour évacuation des déchets industriels sera facturée au client en sus du prix des pièces.

**PRISE EN CHARGE & PETITES FOURNITURE :**

A chaque intervention un forfait prise en charge et petites fournitures est systématiquement facturé.

**PAIEMENT :**

Les interventions en service après vente sont, sauf accord préalable, payable à 30 jours fin de mois d'intervention.

Sur les grosses interventions en service après vente ou en réparation atelier, une provision pourra être demandée au client, sous forme d'une facture d'acompte, déductible de la facture finale.

**CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :**

De convention expresse entre les parties, l'acheteur ne deviendra propriétaire qu'après le règlement de la totalité du contrat de vente, taxes incluses. En conséquence l'acheteur s'oblige personnellement à l'égard du vendeur à ne disposer par quelque moyen que ce soit ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement du matériel acheté, avant paiement intégral du prix. L'inobservation de ces prescriptions aura pour conséquences de rendre le solde restant dû immédiatement exigible.

Toutefois la responsabilité des marchandises est transférée à l'acheteur dès leur délivrance.

<b>MATELEV</b> Za des Bredanes BP 02 Baule 45 130 MEUNG SUR LOIRE Téléphone 02 38 45 00 00 Télécopie 02.38.45.00.07 www.matelev.fr	Société à responsabilité limitée au capital de 92 225 € Siret 332 360 213 00026 APE 518M TVA FR 94 332 360 213	<b>LOCATION – VENTE</b> Chariots élévateurs neuf et occasion Nacelles Elévatrices Balayeuses, Auto-laveuses  SAV toutes marques
---	--	--



En cas de non règlement de la facture objet d'une intervention ou d'un dépannage en service après vente ou atelier, le prestataire se réserve le droit de récupérer par démontage du matériel, les pièces de sa propriété non réglées.

**LITIGE**

En cas de litige seul le Tribunal de Commerce d'Orléans est compétant.

<p><b>MATELEV</b> Za des Bredanes BP 02 Baule 45 130 MEUNG SUR LOIRE Téléphone 02 38 45 00 00 Télécopie 02.38.45.00.07 <a href="http://www.matelev.fr">www.matelev.fr</a></p>	<p>Société à responsabilité limitée au capital de 92 225 € Siret 332 360 213 00026 APE 518M TVA FR 94 332 360 213</p>	<p><b>LOCATION – VENTE</b> Chariots élévateurs neuf et occasion Nacelles Elévatrices Balayeuses, Auto-laveuses  SAV toutes marques</p>
---	---	--